

JOAQUIN BAYO DELGADO
LE CONTROLEUR ADJOINT

Mme Maria ARSENE
Déléguée à la protection des données
Comité des régions
Rue Belliard 101
B- 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le 28 juin 2007
JBD/SLx/ktl D(2007)1048 C 2007-382

Madame,

Je vous remercie pour la notification que vous m'avez adressée concernant les enquêtes administratives effectuées au Comité des régions.

Il ressort des informations reçues que le Comité des régions n'a arrêté aucune disposition générale d'exécution au titre de l'annexe IX du statut et que la seule enquête en cours se déroule selon la procédure suivie par la Commission en la matière (Office d'investigation et de discipline). Étant donné que ladite procédure a déjà été soumise au contrôle préalable du CEPD (dossier 2004-0187), je vous suggère de vous référer aux recommandations qui figurent dans l'avis rendu par ce dernier. Pour l'adoption éventuelle de nouvelles dispositions générales d'exécution en la matière, je vous invite à soumettre les dispositions concernées, ainsi que la notification du traitement de données qui en découle, au CEPD, conformément à l'article 27, paragraphe 2, points a) et b) du règlement 45/2001, en lui laissant un délai suffisant pour qu'il puisse arrêter son avis avant l'adoption définitive de ces dispositions.

Il convient également de suivre la même procédure pour le contrôle préalable de la procédure disciplinaire du Comité des régions à laquelle vous faites référence dans votre lettre.

Cordialement,

Joaquín BAYO DELGADO